



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal Permanent n°AM2023\_12\_443** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Régie Eau Bordeaux Métropole sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants ou de brève durée ou d'urgence que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la Commune,

### ARRETE

#### Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté Permanent n°AM2022\_12\_418 du 23 décembre 2022.

#### Article 2 :

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et « ses mandataires, titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie » sont autorisés, à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines du service public de l'eau potable, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique.

#### Article 3 :

Les Services de la Ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution, par téléphone ou courrier électronique (05 56 16 87 30 / [service.technique@ville-lehaillan.fr](mailto:service.technique@ville-lehaillan.fr))

#### Article 4

La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau Bordeaux Métropole
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

13 DEC. 2023



*Andrea KISS*  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte